ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton de Condé en Brie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 21 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté n° 2016-1040 en date du 21 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Thiérache du Centre

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5, L.5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre ;

VU la délibération du 26 mai 2016 du conseil communautaire sollicitant la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 6 juin 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Autreppes, Bancigny, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Berlancourt, Boué, Buironfosse, Burelles, Chevennes, Clairfontaine, Dorengt, Englancourt, Erloy, Esqueheries, Etréaupont, Fesmy-le-Sart, Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Froidestrées, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Capelle, La Flamengrie, La Neuville-les-Dorengt, La Vallée au Blé, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy la Cour, Le Nouvion-en-Thiérache, Lemé, Lerzy, Leschelle, Lugny, Luzoir, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Papleux, Plomion,Prisces, Puisieux et Clanlieu, Rocquigny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-les-Franqueville, Sommeron, Sorbais, Thenailles, Vervins, Voharies et Voulpaix se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Gergny et Le Hérie-la-Viéville se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Braye-en-Thiérache, Colonfay, Haution, La Bouteille, La Neuville-Housset, Le Sourd, Rogny, Saint-Algis et Wiege-Faty est réputée favorable

Sur la proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Vervins

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre sont rédigés tels qu'ils figurent en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 21 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

ANNEXE à l'arrêté n° 2016-1040 en date du 21 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Thiérache du Centre

Article 1 :

Il est formé entre les communes de :
Autreppes, Bancigny, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Berlancourt, Boué, La Bouteille, Braye-en-Thiérache, Buironfosse, Burelles, La Capelle, Chevennes, Clairfontaine, Colonfay, Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéheries, Etréaupont, Fesmy-le-Sart, La Flamengrie, Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Froidestrées, Gercy, Gergny, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Le-Hérie -la-Viéville, Houry, Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Lemé, Lerzy, Leschelle, Lugny, Luzoir, Le Nouvion-en-Thiérache, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, La Neuville-Housset, La Neuville-lès-Dorengt, Papleux, Plomion, Prisces, Puisieux-et-Clanlieu, Rocquigny, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Sommeron, Sorbais, Le Sourd, Thenailles, La Vallée-au-Blé, Vervins, Voharies, Voulpaix et Wiège-Faty
une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **Communauté de Communes de la « Thiérache du Centre »**

Article 2 : OBJET

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de la Thiérache du centre.

Elle exerce notamment à ce titre les compétences suivantes:

I - Au titre des compétences obligatoires

1 – Au sein du groupe de compétences « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

1-1 Elaboration, approbation, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

1-2 Etude, création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire:
Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activités prévues au 2-1 du présent article.

1-3 Droit de préemption urbain dans les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activités prévues au 2-1 du présent article.

1-4 Soutien aux actions destinées à l'accueil et à la promotion du territoire définies dans le projet de territoire de la communauté de communes.

1-5 Contribution à la démarche de Pays:
Participation à l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la charte de pays en collaboration avec le conseil de développement du pays de thiérache, dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
Mise en œuvre des projets contenus dans ladite charte, à condition que ces projets entrent dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
1-6 Etude de schéma directeur de développement de l'éolien et élaboration des zones de développement de l'éolien

2 – Au sein du groupe de compétences « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE»

Les compétences suivantes sont exercées dans le respect de l'article L4251-16 du code général des collectivités territoriales

2-1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2-2 Actions de développement économique:
- création, développement et gestion de pépinières d'entreprises, incubateurs d'entreprises, hôtels d'entreprises et de leurs infrastructures visant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de la communauté ;
- recensement des besoins locaux en formation, contribution à la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises existantes ou souhaitant s'installer sur le territoire de la communauté.

2-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2-4 Aide et assistance aux entreprises:
Entreprises existantes
Soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels en particulier à travers des opérations ;
Développement et soutien de certaines filières et/ou de toute Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou labellisée.

Entreprises nouvelles
Conduite d'actions de promotion, communication, recherche, accompagnement et assistance aux investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
Création d'organismes et/ou participation à des organismes d'intervention économique ;
Concertation et recherche systématique de subventions pour les projets locaux de développement économique ;
Actions d'insertion par l'économie.

2-5 PROMOTION DU TERRITOIRE ET DU TOURISME :
Information et promotion du territoire, de l'activité économique de la communauté de communes, de son attractivité et de ses entreprises : promotion, développement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises, des bâtiments industriels, commerciaux ou artisanaux des zones d'activités existantes.

Office de tourisme :
- accueil et information touristique ;

- promotion de la destination, en coordination avec les politiques de l'Agence de développement et de réservation de l'Aisne et le Comité régional du Tourisme ;

- communication touristique ;

- animation, accompagnement et mise en réseau des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ;

- conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur ;

- appui au développement de l'offre touristique ;

- mise en œuvre de la politique locale du tourisme.

2-6 « Le développement économique et touristique fluvial »
- Soutien aux actions et projets permettant la navigabilité et le développement touristique de la Sambre canalisée et du canal de la Sambre à l'Oise.

3 – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4 – COLLECTE, ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

II – Au titre des compétences optionnelles

1 – Au sein du groupe de compétences « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau incluant:
- l'aide, le soutien, la promotion et la coordination des actions des maîtres d'ouvrages, qui visent à lutter contre la pollution directe ou diffuse de la ressource en eau et à améliorer la qualité et la quantité d'eau potable ;
- la réalisation d'actions, pour le compte des collectivités et groupements de collectivités qui le souhaitent et à leur frais, par le biais de convention de mandat ;
- toutes études et actions d'intérêt communautaire ou commun nécessaires à la politique de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

2 – Au sein du groupe de compétences « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »
Est considérée d'intérêt communautaire la déclinaison et la mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat. Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes:
- l'incitation et l'appui aux communes dans leur action foncière ;
- la réhabilitation du parc de logements privé ;
- l'acquisition de logements en vue de leur réhabilitation, à l'exception des logements appartenant aux communes ;
- le soutien au logement locatif aidé.

3 – Au sein du groupe de compétences « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D' INTERET COMMUNAUTAIRE »
Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire dès lors qu'elles relient les zones d'activités intercommunales aux voiries communales, départementales ou nationales ou dès lors qu'elles desservent un équipement communautaire existant ou à créer.

4 – Au sein du groupe de compétences « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D' EQUIPEMENTS DE L 'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Sont d'intérêt communautaire les compétences suivantes :
Etude de faisabilité, construction, entretien et gestion d'un complexe sportif à caractère communautaire (piscine scolaire et bassin de loisirs).
Etude de faisabilité, gestion et fonctionnement d'une école de musique intercommunale multipolaire.

5– ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Coordination d'une politique communautaire de développement social en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

Etude, mise en œuvre, gestion et coordination d'actions sociales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les études et actions inter cantonales bénéficiant de financements publics."

Etude, construction, aménagement, entretuen et gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance.

6– ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Etudes d'assainissement;
Réhabilitation, contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
Création, gestion et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées.
En matière d'eaux usées, la communauté de communes pourra, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et si un intérêt public le justifie, conclure des conventions de prestation de services.

III – Au titre des compétences facultatives

1 - Gestion et entretien du réseau de chemins de randonnées valorisés existants ou à venir, inscrits au topo guide, à savoir:
Débroussaillage, entretien et élagage de ces chemins en vue d'en garantir l'accès aux promeneurs;
Maintenance de la signalétique directionnelle et du balisage peinture afin d'en garantir une cohérence en matière de signalétique à l'exception de la pose, l'entretien et la maintenance du mobilier (RIS; panneaux d'information, tables pique-nique et bancs) appartenant aux communes.
Maintenance et entretien des embarcadères débarcadères canoë-kayak.

2 – Action culturelle
Soutien à des activités culturelles ou festives de rayonnement communautaire.

Coordination et développement d'une politique communautaire culturelle

3 – Création de parcours de micro balades sur le territoire de la Thiérache du centre

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et pôles de santé pluri professionnels

5 - Communications électroniques

La communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :
- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 3 :

La communauté de communes peut, dans le cadre de ses compétences, à la demande des communes et d'établissements publics assurer :
- les prestations de services ou de travaux pour le compte de collectivités, de regroupements de collectivités ou d'établissements publics, uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans un cadre concurrentiel ;
- des maîtrises d'ouvrage déléguées dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 4 :

Les transferts ultérieurs de compétence, d'équipements ou de services publics sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Article 5 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à LA CAPELLE (02260).
Il pourra être transféré selon les règles prévues à l'article 3. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent néanmoins se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 6 :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le retrait d'une commune se fait selon les règles prévues à l'article 4 des présents statuts.

Article 8 *:*

L'adhésion d'une commune se fait selon les règles prévues à l'article 4 des présents statuts. Le Conseil de Communauté fixe, à la majorité absolue des membres du Conseil les modalités financières de cette adhésion notamment au regard des investissements réalisés.

Article 9 :

Les recettes du budget de la Communauté de Communes de la « Thiérache du Centre » comprennent :
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :
- le produit de la fiscalité directe additionnelle perçue par la Communauté,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- les subventions de L'État, des collectivités régionales, départementales, de la Communauté Européenne, ainsi que toute autre aide publique,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- les concours de L'État (Dotation globale de fonctionnement, dotation de développement rural, Fonds de compensation de la T.V.A., ...).
- et toutes dotations, subventions de L'État et des collectivités publiques

Article 10 :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixé de la manière suivante :
– Communes de moins de 500 habitants : un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant
– Communes de 500 à 1 499 habitants : trois conseillers communautaires
– Communes de 1 500 à 2 499 habitants : six conseillers communautaires
– Communes de plus de 2 499 habitants : huit conseillers communautaires

La population à prendre en considération est la population municipale.

Article 11 :

Le Conseil de Communauté désigne parmi ses membres un Bureau composé de 28 délégués, dont le président et les vice-présidents.

Il se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes dans le cadre des grandes orientations définies par le Conseil de Communauté à travers le vote du budget. Le bureau peut recevoir délégation du conseil dans le respect de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 :

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Conseil Communautaire pour organiser le fonctionnement de la Communauté. Il précisera notamment les attributions du Président et du Bureau.

Article 13 :

La Communauté de Communes peut adhérer à une autre forme de regroupement intercommunal selon les règles définies à l 'article 4.

Article 14 :

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues à l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de la Communauté de Communes.

Vu pour être annéxé à mon arrêté en date de ce jour,
Laon, le 21 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2016-1052 en date du 24 novembre 2016 instituant et constituant la Commission communale d'aménagement foncier de VEZILLY

ARTICLE 1er : L'arrêté du 30 septembre 2016, instituant et constituant la Commission communale d'aménagement foncier de VEZILLY est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission est présidée par Monsieur Bernard VINCENT géomètre expert foncier à la retraite titulaire demeurant à SOISSONS, ou par Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome, pédologue en retraite, demeurant 46 rue Carnot 02700 TERGNIER, suppléant.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la Commission communale d'aménagement foncier :

1°/ Madame Carole DERUY, conseillère départementale du canton de FERE EN TARDENOIS représentant le président du conseil départemental en tant que titulaire et Monsieur François RAMPELBERG, son suppléant ;

2°/ Le maire de VEZILLY et Monsieur Bernard MOREAU, conseiller municipal ;

3°/ Deux délégués du directeur départemental des territoires ;

4°/ Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;